

REEE

un régime bonifié... et encore plus intéressant! – II

DANS LA CHRONIQUE du mois dernier, nous avons abordé les plus récentes modifications apportées au régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Même si le gouvernement fédéral n'a pas jugé bon de hausser la limite à vie de la subvention de 7200 \$ à laquelle un bénéficiaire a droit, le régime a été bonifié, car la subvention est désormais accordée pour les premiers 2500 \$ de capital investi par enfant, comparativement à 2000 \$ avant le 1^{er} janvier 2007. La subvention annuelle passe ainsi de 400 \$ à 500 \$. De plus, le gouvernement du Québec ajoute dorénavant une subvention de 250 \$ pour toute cotisation annuelle de 2500 \$.

Les autres améliorations apportées au régime sont :

- l'abolition de la limite de cotisation annuelle de 4000 \$;
- l'augmentation de la limite de cotisation à vie, qui est portée de 42 000 \$ à 50 000 \$.

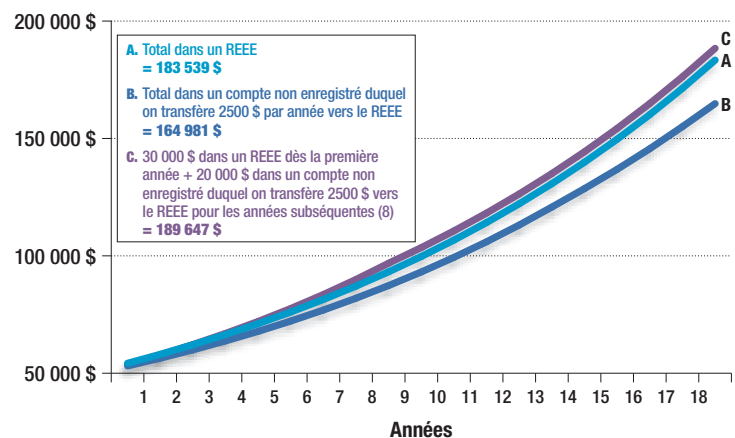
Ces deux éléments peuvent modifier d'une manière significative la façon d'accumuler de l'épargne pour les études des enfants.

En effet, dorénavant, des parents ou des grands-parents peuvent, à la naissance de leur enfant ou petit-enfant, cotiser d'un seul coup jusqu'à 50 000 \$ dans un REEE. Ils peuvent ainsi toucher une seule subvention, tout en faisant croître longtemps les revenus à l'abri de l'impôt (courbe A de la figure).

En pratique, une cotisation de 50 000 \$ dans un REEE pourrait croître jusqu'à 183 539 \$¹ après 18 ans, comparativement à 116 447 \$² dans un compte non enregistré. L'écart de 66 911 \$ provient presque exclusivement du fait que, dans le REEE, les rendements profitent à l'abri de l'impôt.

Par contre, si un souscripteur investissait plutôt 2500 \$ par année dans un REEE afin de toucher toutes les subventions auxquelles il aurait droit, tout en laissant le reste de son capital de 50 000 \$ fructifier dans un


Investissement de 50 000 \$ dès la première année



compte non enregistré, son portefeuille (REEE et non enregistré) atteindrait 164 981 \$² (courbe B de la figure).

De fait, le scénario idéal se situe entre les deux précédents, car il est préférable de placer rapidement un bon montant à l'abri de l'impôt (même si l'on se prive des subventions gouvernementales futures). Voici un exemple :

1. cotiser 30 000 \$ à un REEE la première année ; et
2. placer 20 000 \$ dans un compte non enregistré, duquel serait retiré annuellement un montant de 2500 \$ qui serait transféré au REEE sur une période de huit ans.

En agissant ainsi, vous toucherez seulement 6750 \$ de subventions (500 \$ X 9 et 250 \$ X 9) alors que le maximum est de 10 800 \$ (7200 \$ au fédéral et 3600 \$ au provincial). Cependant, le portefeuille accumulé atteindra 189 647 \$ (courbe C de la figure). 

2. Rendement projeté de 7 % et taux moyen d'imposition des rendements de 35 %.

1. Rendement projeté de 7 %.

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : 514 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : 514 868-2088

740-2954, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : 418 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : 418 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com
Site Internet : www.fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : 514 868-2087 ou 1 800 641-9929